

Informations à retenir pour votre déclaration de revenus de 2018

REER

Vous avez jusqu'au 1^{er} mars 2019 pour contribuer à votre REER pour l'année 2018. La limite de cotisation correspond à 18 % du revenu que vous avez gagné en 2017, jusqu'à un maximum de 26 230 \$.

Si vous atteignez 71 ans cette année, vous pourrez faire une dernière contribution à votre REER avant le 31 décembre et déduire ce montant de vos revenus des prochaines années. Vous devrez toutefois convertir la totalité de votre REER en FERR avant la fin de l'année.

CELI

Un droit de cotisation supplémentaire de 6 000 \$ s'ajoute en 2019. Les droits de cotisation cumulatifs s'élèvent maintenant à 63 500 \$. Si vous faites des retraits, gardez-en le fil, car le montant total des retraits peut s'ajouter à vos droits de cotisation seulement l'année suivante. Sinon, vous pourriez dépasser votre limite de cotisation annuelle et être soumis à des pénalités.

REEE

L'une des meilleures façons d'investir dans l'avenir de vos enfants ou de vos petits-enfants, c'est le régime enregistré d'épargne-études (REEE). Si vous versez une cotisation de 2 500 \$, ils auront droit aux subventions gouvernementales annuelles maximales. Vous pouvez également profiter des subventions des années précédentes non reçues si vous versez un montant plus important, sans compter que cet argent fructifie à l'abri de l'impôt.

30 AVRIL 2019

C'est la date limite pour produire votre déclaration de revenus de 2018 si vous n'avez pas de revenu d'entreprise. Assurez-vous d'avoir en main tous vos relevés de fin d'année.

Dates d'envoi des relevés et feuillets fiscaux

COMPTES ENREGISTRÉS		
RELEVÉS	TYPES DE RELEVÉS	ENVOYÉ AU PLUS TARD LE
Reçus de contribution et 601(v) à des REER	Contributions effectuées entre le 1 ^{er} mars et le 31 décembre 2018	15 janvier 2019
	Contributions effectuées entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} mars 2019	Chaque semaine, dès le 1 ^{er} février
NR4 (RSP)	Retraits d'un REER d'un non-résident	29 mars 2019
NR4 (RIF)	Retraits d'un FERR d'un non-résident	
T4RSP/R2*	Retraits d'un REER	28 février 2019
T4RIF/R2*		
T4A/R1*		

Dates d'envoi des relevés et feuillets fiscaux (suite)

COMPTES NON ENREGISTRÉS

NOTE : À L'EXCEPTION DU T5013/RELEVÉ I5, TOUS LES RELEVÉS SONT ACCOMPAGNÉS D'UN SOMMAIRE DÉTAILLÉ.

RELEVÉS	TYPES DE RELEVÉS	ENVOYÉ AU PLUS TARD LE
T5/R3*	Revenus de dividendes ou d'intérêts totalisant 50 \$ et plus	
T5/R3* Société à actions scindées (<i>Split Corp</i>)	Revenus d'actions scindées totalisant 50 \$ et plus	28 février 2019
T5008/R18*	État des transactions sur titres	
T3 (parts de fiducie)/R16*	Revenus provenant de parts de fiducie	29 mars 2019
T3 (FNB)/R16*	Revenus provenant de fonds négociés en bourse	29 mars 2019
T3 (fonds communs)/R16*	Distribution de revenus et remboursement de capital de fonds communs de placement	Envoyé par la société de fonds au plus tard le 29 mars 2019**
T5013/R15*	Revenus de sociétés de personnes (Si, par exemple, vous avez un type de placement tel que Brookfield LPU, assurez-vous d'avoir bien reçu ce relevé avant de préparer vos déclarations de revenus.)	29 mars 2019**
NR4	Distribution aux non-résidents : – Revenus de placements totalisant 50 \$ et plus ; – Revenus de sociétés ; – Revenus d'actions scindées (<i>Split Corp</i>).	29 mars 2019
1099-INT 1099-DIV	Revenus d'intérêt ou de dividende reçus pour un citoyen ou un résident des États-Unis	31 janvier 2019
1099-B	Produit d'une vente pour un résident des États-Unis seulement	31 janvier 2019
1042-S	Revenus d'intérêts ou de dividendes de source américaine reçus par un non-résident des États-Unis dans un CELI ou dans un REEE	15 mars 2019

* Note : Les relevés 1, 2, 3, 15, 16 et 18 sont produits seulement pour les résidents de la province de Québec.

** Pour les fiducies de fonds commun de placement (FFCP) dont l'exercice prend fin le 15 décembre 2018, la date limite est le 15 mars 2019.

Note : Comme nous devons attendre les renseignements des émetteurs, certains relevés pourraient être acheminés seulement au début d'avril.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ
AVEC NOTRE SERVICE À LA CLIENTÈLE AU 1 866 873-7103.

Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 (HE).

Valeurs mobilières Desjardins inc. (VMD) utilise la dénomination commerciale Desjardins Courtage en ligne pour ses activités de courtage à escompte. Les produits et services de courtage à escompte sont regroupés sous la marque de commerce « Disnat ». VMD est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).